



# CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme, la Région soutient son offre touristique afin de renforcer l'attractivité de la destination Paris Île-de-France. Cet effort d'investissement devra contribuer à relancer le secteur du tourisme et à construire les bases d'un nouveau tourisme francilien plus résilient et plus durable.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique par des projets concourant à :

- › La mise en tourisme des sites,
- › L'adaptation de l'offre touristique aux nouvelles exigences de la clientèle régionale, nationale et internationale,
- › L'amélioration de la signalétique touristique et la traduction en langues étrangère des supports de communication,
- › L'amélioration de l'accessibilité aux sites et structures touristiques.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités locales et leurs groupements,
- › Les établissements publics,
- › Les associations loi 1901 et les fondations,
- › Les entreprises privées,
- › Les entreprises publiques locales,
- › Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur,
- › L'État.

# QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Quelques exemples :

- Aménagement et développement du parcours visiteurs,
- Développement et création d'outils de médiation,
- Modernisation des espaces accueil et boutique,
- Amélioration de l'accessibilité.

# QUELLES SONT LES DÉPENSES

ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- Travaux,
- Études pré-opérationnelles,
- Études de maîtrise d'oeuvre, de conception ou d'assistance au maître d'ouvrage, de R&D,
- Équipement matériel et mobilier,
- Investissement immatériel (notamment le développement informatique), signalétique multilingue et sa traduction pour l'ensemble du parcours des visiteurs étrangers,

Le taux d'aide maximal est de 50 % des dépenses éligibles, avec une base subventionnable plafonnée à 2 M€.

# QUELLES SONT LES CRITÈRES

D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets doivent présenter au moins l'un des critères suivants :

- › Création ou maintien de l'emploi local,
  - › Exemplarité en matière de développement durable,
  - › Exemplarité en matière d'accessibilité : amélioration de l'accès aux sites, aux hébergements, aux transports, en particulier pour les personnes en situation de handicap,
  - › Caractère innovant,
  - › Contribution au développement de la destination Paris Île-de-France,
  - › Amélioration de la fréquentation pour les sites touristiques.
- › La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr). L'utilisateur y dispose d'un espace permettant d'interagir avec la Région.

# COMMENT

OBTENIR CETTE AIDE ?

Contact :

[tourisme@iledefrance.fr](mailto:tourisme@iledefrance.fr)

Informations pratiques :

[www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme](http://www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme)

 Région  
**îledeFrance**

À VOUS LA RÉGION

TOURISME

# DIGITALISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Dans le cadre du Fonds de soutien au tourisme, la Région accompagne la transformation numérique de l'offre touristique afin de permettre aux acteurs du tourisme de répondre à de nouvelles exigences survenues avec la crise sanitaire et de repenser leur stratégie de développement.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir les projets concourant à :

- › Accélérer la transformation numérique et durable de l'offre touristique,
- › Développer et diversifier l'offre touristique,
- › Développer la fréquentation touristique,
- › Développer la capacité d'innovation et de rebond face à la crise sanitaire.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités locales et leurs groupements,
- › Les établissements publics,
- › Les associations loi 1901 et les fondations,
- › Les entreprises privées,
- › Les entreprises publiques locales,
- › Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

# QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Création d'outils virtuels** novateurs,
- › **Création de nouveaux outils de médiation numérique** et d'amélioration du parcours clients tels que le paiement dématérialisé, la billetterie en ligne, la modernisation des circuits et des expériences touristiques...
- › **Solutions innovantes de digitalisation** des événements, des monuments, des musées, des sites avec services de réalité augmentée,
- › **Digitalisation de la relation** aux clients et aux prospects.

Toute innovation sera prise en compte dès lors qu'elle apporte de la valeur ajoutée et est opérationnelle à court terme : innovation de service, d'usage, de protection ou de réassurance sanitaire... Notamment si ces projets proposent un tourisme plus respectueux des exigences de développement durable.

# QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Les dépenses d'investissement suivantes :

- **Les études pré-opérationnelles** pour cibler les acteurs ou publics,
- **Les investissements matériels et/ou immatériels.**

Le taux d'aide maximal est de 50 % des dépenses éligibles, avec une base subventionnable plafonnée à 2 M€.

# QUELLES SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets doivent présenter au moins l'un des critères suivants :

- › **Création ou maintien de l'emploi local,**
- › **Exemplarité** en matière de développement durable,
- › **Exemplarité en matière d'accessibilité** : amélioration de l'accès aux sites, aux hébergements, aux transports, en particulier pour les personnes en situation de handicap,
- › **Caractère innovant,**
- › **Contribution au développement** de la destination Paris Île-de-France,
- › **Amélioration de la fréquentation** pour les sites touristiques.

# COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr). L'utilisateur y dispose d'un espace permettant d'interagir avec la Région.

Contact :  
[tourisme@iledefrance.fr](mailto:tourisme@iledefrance.fr)

Informations pratiques :  
[www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme](http://www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme)

 **Région  
Île-de-France**



Dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme, la Région soutient des programmes d'animation et de mise en valeur touristique des territoires afin d'enrichir et de contribuer à promouvoir la destination Paris Île-de-France.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir la filière par des actions de promotion et de communication d'envergure régionale visant à valoriser l'Île-de-France et ses richesses.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités locales et leurs groupements,
- › Les établissements publics,
- › Les associations loi 1901 et les fondations,
- › Les entreprises privées,
- › Les entreprises publiques locales,
- › Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur,
- › L'État.

# QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Quelques exemples :

- Organisation d'événements et de spectacles mettant en valeur les richesses patrimoniales et naturelles des territoires,
- Actions de communication et de promotion pour la mise en valeur de nouvelles destinations touristiques,
- Actions d'animation touristique,
- Études de clientèle et de marché.

# QUELLES SONT LES DÉPENSES

ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Frais de communication et d'impression,
- Achat d'espaces promotionnels,
- Frais de cabinet d'études,
- Frais relatifs à l'organisation d'événements (honoraires d'agences, location d'espaces, location de structure et de matériels, etc.).

Le taux d'aide maximal est de 50 % des dépenses éligibles, avec une aide régionale plafonnée à 1 M€.

# QUELLES SONT LES CRITÈRES

D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets doivent présenter au moins l'un des critères suivants :

- › Création ou maintien de l'emploi local,
  - › Exemplarité en matière de développement durable,
  - › Exemplarité en matière d'accessibilité : amélioration de l'accès aux sites, aux hébergements, aux transports, en particulier pour les personnes en situation de handicap,
  - › Caractère innovant,
  - › Contribution au développement de la destination Paris Île-de-France,
  - › Amélioration de la fréquentation pour les sites touristiques.
- › La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr). L'utilisateur dispose d'un espace permettant d'interagir avec la Région.

# COMMENT

OBTENIR CETTE AIDE ?

Contact :

[tourisme@iledefrance.fr](mailto:tourisme@iledefrance.fr)

Informations pratiques :

[www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme](http://www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme)

Région  
 Île-de-France

À VOUS LA RÉGION

TOURISME

# SÉCURISATION DES SITES ET DES PARCOURS TOURISTIQUES

Dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme, la Région développe des mesures visant à réassurer la clientèle touristique et à relancer la fréquentation du tourisme en Île-de-France.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- › Renforcer la sécurité sanitaire et physique des touristes,
- › Conforter l'image de la région comme une destination sûre.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités locales et leurs groupements,
- › Les établissements publics,
- › Les associations loi 1901 et les fondations,
- › Les entreprises privées,
- › Les entreprises publiques locales,
- › Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur,
- › L'État.

## QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Quelques exemples :

- Aménagement et équipement pour la sécurisation des sites et la gestion des flux visiteurs (matériels de détection, vidéo surveillance, signalétique...)

## QUELLES SONT LES DÉPENSES

ÉLIGIBLES ?

Le taux d'aide maximal est de 50 % des dépenses éligibles, avec une base subventionnable plafonnée à 1 Me.

## QUELLES SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets doivent présenter au moins l'un des critères suivants :

- › **Création ou maintien** de l'emploi local,
  - › **Exemplarité** en matière de développement durable,
  - › **Exemplarité** en matière d'accessibilité : amélioration de l'accès aux sites, aux hébergements, aux transports, en particulier pour les personnes en situation de handicap,
  - › **Caractère innovant**,
  - › **Contribution au développement** de la destination Paris Île-de-France,
  - › **Amélioration** de la fréquentation pour les sites touristiques.
- › La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr). L'utilisateur dispose d'un espace permettant d'interagir avec la Région.

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Contact :

[tourisme@iledefrance.fr](mailto:tourisme@iledefrance.fr)

Informations pratiques :

[www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme](http://www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme)

 **Région**  
**Île-de-France**